

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2018-097/T093

Nos réf : PB/DP/CC

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU REPOS ET RUE DE L'ANNEXION DU 8 MAI 2018 AU 1^{er} FEVRIER 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise PRIAM'S,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des usagers de la voie publique pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de gros oeuvre, entrepris par les entreprises **PINTO** et **BARRACHIN**, **rue du Repos, du lundi 14 mai 2018 au vendredi 1^{er} février 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera à double sens, sur une chaussée rétrécie, **rue du Repos, à la période citée à l'article 1^{er}.**

Alinéa 2 : La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Alinéa 3 : En cas de coupure de la circulation routière, pour permettre aux véhicules de chantier d'accéder ou de sortir du site, du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire sera chargé d'assurer la sécurité des manœuvres.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons sera interdite :

- **rue du Repos,**
- **rue de l'Annexion, sur le trottoir situé pour la partie comprise entre la rue des Ecoles et la rue du Repos, le long du parking de la Maison des Associations.**

Alinéa 2 : Les piétons seront déviés par la rue Charles de Gaulle.

Alinéa 3 : L'accès au cimetière du Repos sera maintenu pour les piétons par la rue Pierre Salteur.



Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par PINTO et BARRACHIN.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- PRIAM'S,
- PINTO,
- BARRACHIN BTP 55 bis rue des Clefs BP 31 74230 THONES,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

